

La charte réseau EEDD

**des communes partenaires du programme
ÉcoMétropole**



Sommaire

1. Pourquoi une charte?
2. Les parties prenantes
3. Les rendez-vous clés
4. Les projets réseau
5. Engagements mutuels
6. Volet réglementaire



**Suite à la Matinée
Réseau du 1er
juillet 2021**



**25 communes
signataires du
protocole de
partenariat**



**Montpellier
Méditerranée Métropole
et L'Écolothèque**

Pourquoi une charte?

La Matinée réseau du 1er juillet 2021 a permis aux acteurs éducatifs de 10 communes de la Métropole de se rencontrer et d'échanger sur les projets d'éducation à l'environnement mis en place et leurs envies pour un réseau intercommunal dynamique. L'objectif de cette charte est d'officialiser leur réflexion et d'enrichir le protocole de partenariat du programme ÉcoMétropole.

Les objectifs du réseau :

Sensibiliser les enfants à l'environnement

Développer les projets communaux et intercommunaux pour sensibiliser un maximum d'enfants à l'EEDD (Éducation à l'environnement et au Développement Durable)

Se rencontrer

Pouvoir se retrouver sur des temps formels pour échanger sur son expérience et se conseiller mutuellement

Créer des projets communs

Participer à des projets collectifs pour réfléchir ensemble et développer des animations ou des outils pédagogiques liés à l'environnement



Les parties prenantes de la charte

Montpellier Méditerranée Métropole

L'équipe de l'Écolothèque :

- Marie-Pierre Delteil
Coordinatrice et animatrice
- Nicolas Schreyeck
Coordinateur et animateur
- Valérie de Saint-Vaulry
Responsable Rayonnement Territorial
- Patricia Reeb
Directrice de l'Ecolothèque

Ces parties sont liées par un protocole de partenariat conventionné dans le schéma de mutualisation de la Métropole de Montpellier.

Elles s'engagent à participer à des projets réseaux d'éducation à l'environnement et à respecter les accords de cette charte.

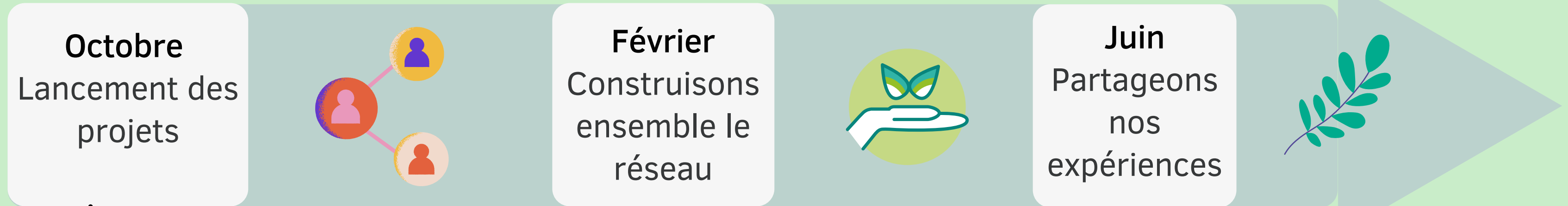
Les 25 communes partenaires

Castelnau-le lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades le lez, Restinclières, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Geniès des-Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saussan, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone

Avec les équipes municipales des Accueils de Loisirs Périscolaires et Accueils de Loisirs Extrascolaires :
animateur.ices, responsables, directeur.ices



Les rendez-vous clés du réseau



Positionnement des communes
grâce à des fiches projets détaillées et un
rétroplanning adapté

**Ateliers du réseau
et rendez-vous de
coordination de projets**

**+ Une trentaine d'ateliers de l'Écolothèque
pour se former à l'EEDD proposés tout au
long de l'année**



Les projets réseaux



Partages d'expériences sur les projets des ALP, ALE

Exemple : Rencontres entre pairs, échanges d'outils pédagogiques, partage et conseils sur les projets

Forum des outils pédagogiques

Visite de l'Écolothèque, découverte des outils de la pédagogothèque, échanges et conseils sur les outils pédagogiques

Création collective d'outils pédagogiques et d'animations d'éducation à l'environnement


Exemples : Création d'un Escape Game sur les insectes avec d'autres communes, d'une mallette pédagogique adaptée au Jardin des Plantes





Engagements des communes


*Conformément à l'article 3 du protocole de partenariat,
les communes s'engagent à :*

 **Communiquer leur projet d'animation à l'Écolothèque**
(thème, objectif, public, durée, moyens)

 **Fournir les conditions matérielles de réalisation du projet :**
fourniture des matériaux ou attribution d'un budget
permettant l'acquisition des matériaux pour la réalisation du
projet

 **Faciliter la participation des animateur.ices** aux ateliers
pédagogiques intercommunaux en leur libérant le temps
nécessaire à raison d'une à trois séances de 2h30 dans l'année.

 **Participer à la dynamique du réseau métropolitain** par ses
contributions, la valorisation de son expérience en matière de
sensibilisation des enfants aux préoccupations
environnementales.


 **Respecter les accords de cette charte**


Engagements de l'Ecolothèque


*Conformément à l'article 3 du protocole de partenariat,
l'Écolothèque de la Métropole s'engage à :*

 **Accueillir les agents de la commune aux « Ateliers de
l'Écolothèque »**

 **Accompagner les animateurs sur le site de la commune** en
appui à la mise en place d'un projet communal de sensibilisation
à l'environnement (deux à trois interventions par commune)

 **Intervenir comme conseil** à la mise en place du programme
et/ou en co-animation.

 **Ouvrir à la commune l'accès aux ouvrages de sa
médiathèque**, sa pédaothèque, sa photothèque, ses mallettes,
outils ou supports pédagogiques dédiés à l'environnement.

 **Proposer une animation de réseau** à travers des temps
d'échanges, la mutualisation des outils et la capitalisation et
communication des expériences sur l'interface dédiée de son site
web.

 **Respecter les accords de cette charte**



Engagements concernant la charte réseau :



Pour les communes, participer au réseau c'est :

- Mettre à disposition de mon équipe d'animation un espace de travail adapté (ordinateur, webcam et micro-casque)
- Dégager du temps pour la participation aux projets réseaux (entre 2 à 10h par projet)
- Communiquer et valoriser les projets communaux (exemple : la carte collaborative du site de l'Écolothèque)

Pour l'Écolothèque, participer au réseau c'est :

- Proposer un calendrier avec des rendez-vous réseau
- Assurer la coordination du projet (organisation, rétroplanning, finalisation des projets)
- Accompagner les projets grâce à un soutien technique et pédagogique
- Assurer la communication et la valorisation du projets

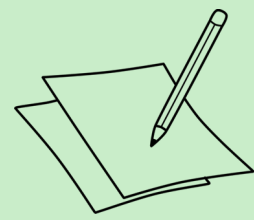
Volet réglementaire du réseau



Droits à l'image

Le droit à l'image est «un droit exclusif» que chaque individu a sur son « image et l'utilisation qui en est faite ». La notion d'image s'applique à toute photo ou vidéo sur laquelle un individu apparaît et est «reconnaisable, quel que soit le contexte: vacances, évènement familial, manifestation culturelle, religieuse, etc.».

→ Afin de respecter le droit à l'image et avant toute diffusion de photos des participant.es, que ce soit pour les animations de terrain avec les enfants ou dans le cadre de réunions, d'ateliers pédagogiques ou d'accompagnement suivi par ÉcoMétropole, il est nécessaire d'obtenir un accord écrit de cette autorisation. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.



Droits d'auteurs sur les outils pédagogiques

Le programme EcoMétropole propose des projets intercommunaux pour développer des outils pédagogiques répondant aux besoins du terrain et mutualiser les savoirs faire entre les acteurs éducatifs.

La création d'outils pédagogiques nécessite une législation sur les droits d'auteurs de ces outils et permet de valoriser les personnes ayant participé à sa réalisation.

→ L'Ecolothèque s'engage à faire apparaître le nom des auteurs sur tous supports pédagogiques créés pour un projet partenaire du programme.

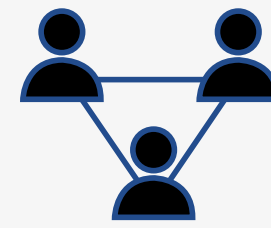
Elle suggère d'utiliser une licence Creative Commons avec l'attribution « Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions » pour que cet outil développé à l'aide de fonds publics ne soit pas détourné vers des fonds privés et permettent son évolution. La licence CC BY-NC-SA permet de diffuser sa création et de laisser quiconque la modifier librement, tout en encadrant son usage.



Traitement des données personnelles

- Une **Donnée à Caractère Personnel (DCP)** correspond à toute information permettant d'identifier une personne directement (nom, prénom, etc.) ou indirectement (numéro de sécurité sociale, numéro de téléphone, etc.).
- Un « **traitement de données personnelles** » est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

→ L'Écolothèque doit respecter depuis 2018 les procédures du **RGPD (Règlement Général de Protection des Données)** concernant le traitement des données personnelles. Le recueil du consentement des personnes autorise le traitement de leurs données par les responsables du traitement et doit être recueilli dans des conditions particulières assurant sa validité.



Règlementation pour la carte collaborative du site internet de l'Ecolothèque

Il est strictement interdit de publier :

- Les conversations ou photos privées sur la carte, la diffusion de coordonnées privées (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires etc...)
- Les informations obsolètes ou ayant déjà été traitées
- Toute incitation ou attaque liée à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, sexiste, xénophobe, homophobe, validiste etc...
- Les commentaires insultants, injurieux, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants
- Les commentaires à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- Tout propos incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants



Les publications non conformes aux règles de bonne conduite seront supprimées sans préavis.